

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 13 juillet 2026 à 19h30 à la Salle communautaire au 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. René Breton
Siège #4 - Mme Patricia René
Siège #5 - M. Francis Vachon
Siège #6 - M. Jimmy Cloutier

Est/sont absents:
Siège #2 - M. Richard Bisson
Siège #3 - M. Daniel Blais

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre Dubuc. Madame Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Alexandre Dubuc, maire, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2026-07-81

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Séance du 13 juillet 2026

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 8 juin 2026**
- 4 - ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 4.1 - Adoption des comptes de juin 2026**
- 5 - LÉGISLATION**
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 3 208 000 \$ qui sera réalisé le 17 août 2026**
 - 6.2 - Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM**
 - 6.3 - Autorisation de procéder à la démolition de l'immeuble situé au 54, rue Saint-Pierre**
 - 6.4 - Engagement de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton en faveur du milieu communautaire autonome**
- 7 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU**
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE**
- 9 - URBANISME**
- 10 - LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 - Appui au Festival du Vieux West 2026 - Soutien en ressources municipales**
- 11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)**
- 12 - CORRESPONDANCE DU MAIRE**
- 13 - PÉRIODE DES QUESTIONS**
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Breton et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

2026-07-82

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
3.1 - Séance ordinaire du 8 juin 2026

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 et déclarent en avoir pris connaissance préalablement à la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Breton et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-07-83

4 - ACCEPTATION DES COMPTES
4.1 - Adoption des comptes de juin 2026

Il est proposé par le conseiller Francis Vachon et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de juin 2026, totalisant la somme de 282 235,34 \$, et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE

2026-07-84

5 - LÉGISLATION
6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
6.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 3 208 000 \$ qui sera réalisé le 17 août 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 208 000 \$ qui sera réalisé le 17 août 2026, réparti comme suit :

Règlement d'emprunts #	Pour un montant de \$
14-199	3 006 000 \$
14-199	202 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunts numéro 14-199, la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Patricia René et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 août 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : C.D. DE LA REGION DE THETFORD, 300 BOUL. FRONTENAC EST, THETFORD-MINES, QC, G6G 7M8
8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 14-199 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 août 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2026-07-85

6.2 - Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM

ATTENDU QUE le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

ATTENDU QUE les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

ATTENU QUE toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jimmy Cloutier et résolu unanimement des conseillers présents que:

1. Le conseil municipal exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial.
2. Le conseil municipal demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire.
3. Le conseil municipal encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte.
4. Une copie de la présente résolution soit transmise au :
 - ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada,
 - ministre responsable du Commerce Canada-États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne,
 - bureau du premier ministre du Canada,
 - présidente du caucus rural,
 - représentants fédéraux de la région.

ADOPTÉE

2026-07-86

6.3 - Autorisation de procéder à la démolition de l'immeuble situé au 54, rue Saint-Pierre

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton s'est porté adjudicataire de l'immeuble situé au 54, rue Saint-Pierre, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes tenue le 10 juin 2025;

ATTENDU QUE le délai prévu pour l'exercice du droit de retrait est maintenant expiré et que la Municipalité est devenue pleinement propriétaire de cet immeuble;

ATTENDU QUE le bâtiment est dans un état de détérioration avancé et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à sa démolition afin d'assurer la sécurité des citoyens et de permettre une remise en valeur du terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Vachon et résolu unanimement des conseillers présents:

QUE le conseil municipal autorise la démolition du bâtiment situé au 54, rue Saint-Pierre, incluant, s'il y a lieu, les bâtiments accessoires.

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux, notamment à obtenir les permis requis, solliciter des demandes de prix ou procéder selon les règles prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité.

QUE le conseil autorise les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux de démolition, incluant notamment :

- la démolition du bâtiment;
- le transport et la disposition des matériaux;
- les frais d'enfouissement;
- les analyses ou travaux relatifs aux matières dangereuses, si requis;
- le remblayage, le nivellement et la remise en état du terrain;
- toute autre dépense accessoire nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette résolution.

QUE les dépenses soient imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2026-07-87

6.4 - Engagement de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton en faveur du milieu communautaire autonome

ATTENDU QUE les organismes communautaires autonomes jouent un rôle essentiel dans le soutien aux personnes, la prévention, l'inclusion sociale et le maintien de la qualité de vie au sein de notre communauté;

ATTENDU QUE le milieu communautaire fait face à une hausse importante des besoins de la population, tout en étant confronté à un sous-financement chronique et à des conditions de travail de plus en plus difficiles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton reconnaît la contribution incontournable des organismes communautaires au développement social, au soutien des citoyens et à la vitalité de son territoire;

ATTENDU QUE le mouvement *Le communautaire à boutte* et le Réseau québécois de l'action communautaire autonome revendiquent notamment :

- des conditions de travail décentes pour les travailleuses et travailleurs du milieu communautaire;
- un financement adéquat et récurrent à la mission des organismes;
- la reconnaissance pleine et entière de leur rôle;
- le respect de leur autonomie;

- des investissements durables afin d'assurer la pérennité du modèle communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Vachon et résolu unanimement des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton réaffirme son appui au milieu communautaire autonome et reconnaisse son apport essentiel au bien-être collectif et au développement de la communauté;

QUE le conseil municipal exprime son soutien aux démarches visant à améliorer le financement à la mission des organismes communautaires autonomes ainsi qu'à favoriser une meilleure reconnaissance de leur rôle;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA), à la députée de Lotbinière-Frontenac, à la députée responsable des Services sociaux ainsi qu'à la MRC des Appalaches à titre d'appui à cette démarche.

ADOPTÉE

7 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE

9 - URBANISME

10 - LOISIRS ET CULTURE

2026-07-88

10.1 - Appui au Festival du Vieux West 2026 - Soutien en ressources municipales

ATTENDU QUE le Festival du Vieux West constitue un événement rassembleur qui contribue au rayonnement de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton et favorise le développement de la vie communautaire, culturelle et touristique;

ATTENDU QUE le comité organisateur tiendra la sixième édition du Festival du Vieux West au cours du mois d'août 2026;

ATTENDU QUE le comité organisateur a adressé une demande d'aide à la Municipalité afin d'obtenir un soutien logistique pour la tenue de l'événement, notamment sous forme de temps d'employés, de prêt d'équipements et de certains matériaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir les organismes locaux qui contribuent à l'animation et au dynamisme de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Breton et résolu unanimement des conseillers présents que:

- La Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton accorde son soutien au comité organisateur du Festival du Vieux West 2026 en mettant à sa disposition, selon les disponibilités des ressources municipales :

- du temps d'employés municipaux pour les travaux autorisés;
- le prêt du chapiteau municipal;
- le prêt du foyer extérieur;
- de bacs de récupération;
- du gravier pour l'aménagement du secteur de la cantine;
- la couverture d'assurance municipale pour les équipements prêtés, lorsque applicable et conformément aux conditions de l'assureur.

- Les travaux effectués par les employés municipaux soient réalisés en fonction des priorités opérationnelles de la Municipalité.

- La direction générale soit autorisée à coordonner les modalités de ce soutien avec le comité organisateur.

- La Municipalité assume les frais de la couverture d'assurance responsabilité

civile nécessaire à la tenue de l'événement, jusqu'à concurrence du montant de la prime facturée.

ADOPTÉE

11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

12 - CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Faits saillants de la MRC de juin et de juillet 2026.
- Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027, volet Projets particuliers d'amélioration (ES) circonscription électorale de Lotbinière-Frontenac confirmation d'une aide financière maximale de 40 000\$.

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2026-07-89

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller René Breton et résolu unanimement, que la séance soit levée à 19h52.

ADOPTÉE

Je, Alexandre Dubuc, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Dubuc
Maire

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mme Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière